

**S.D.B.T.**

**Société à responsabilité limitée**

**Au capital de 8 000,00 €**

**Siège social : 541 Hameau de Belzinois**

**59226 RUMEGIES**

**RCS VALENCIENNES 440 290 559**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 08 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, à neuf heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Etienne PITIOT, en qualité d'unique gérant.

**Le président constate que sont présents :**

**Monsieur Etienne PITIOT, titulaire de 80 parts**

**Madame Nathalie PITIOT-VERBEURE, titulaire de 480 parts**

**Monsieur Augustin PITIOT, titulaire de 240 parts**

**Total des parts détenues par les associés présents : 800 parts sur les 800 composant le capital social.**

Le président constate que l'ensemble des associés est ici présent et qu'ils représentent l'intégralité du capital social.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport de la gérance, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social de la société ;
- Modification statutaire en découlant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

AP

NP PE

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, le tout avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- De modifier la formulation de l'activité de transport de marchandises, adoptée lors de l'extension d'objet social décidée par assemblée générale extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, pour la remplacer par « transport public routier de marchandises » ;
- D'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes :
  - Location de véhicules industriels avec conducteurs au moyen de véhicules de tous tonnages ;
  - Commissionnaire de transport.

Cette modification de l'objet social n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts - **OBJET** - comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Exécution de tous travaux relatifs aux espaces verts, notamment débroussaillage, broyage,
- Exercice de prestations de travaux agricoles,
- Transport public routier de marchandises et location de véhicules industriels avec conducteurs au moyen de véhicules de tous tonnages,
- Commissionnaire de transport.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

PE AD  
NP

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de modifications auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par tous les associés présents.

Nom - Prénom - Qualité	Mention Manuscrite	Signature
<b>Monsieur Etienne PITIOT,</b> Associé gérant, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	<i>Lu et approuvé</i>	
<b>Monsieur Augustin PITIOT,</b> Associé, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	<i>Lu et approuvé</i>	
<b>Madame Nathalie PITIOT-VERBEURE,</b> Associée, Mention manuscrite « Lu et approuvé »	<i>Lu et approuvé</i>	

AD  
NP PE

